



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-4-6-4

Séance du vendredi 5 avril 2019

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE

PARTICIPATION STATUTAIRE AU FONCTIONNEMENT 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. BIHL.

M. DELMOND donne procuration à Mme GROFF.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-6-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique en faveur de la montagne,

VU le règlement financier départemental,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue le solde de la participation statutaire de 104 400 € au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) autorise le versement en une seule fois, portant la participation statutaire au titre de 2019 à 204 400 €,
- prélève les crédits correspondants sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6561 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité